

**Numéro 5 de Fontaine « Droits et devoirs du poète ». Août-septembre 1939**

- Editorial « *La poésie doit continuer* »

- Texte « *Le poète a toujours des devoirs et ses devoirs sont des droits* »

**« *La poésie doit continuer* »**

Venue précoce de l'Automne, précoce tombée des feuilles...

Ce numéro était composé, quand la guerre vint. D'abord nous hésitâmes à l'éditer, maintenant il nous semble indispensable qu'il paraisse et, de toutes nos forces, nous souhaitons qu'il parvienne à nos amis épars dans l'aventure. Nous souhaitons que *FONTAINE*, qui fut un lieu de poésie et d'amitié, aille dire à chacun que l'amitié et la poésie, loin d'être amoindries, veulent vivre, vivent. Ainsi contribuera-t-elle à accroître une certaine paix intérieure, la seule qui reste, mais aussi la plus vraie.

Droits et devoirs... Par quel pressentiment plusieurs d'entre nous se sont-ils interrogés ainsi dans les dernières heures de l'harmonie ? Il ne laisse pas d'être troublant, cet examen de conscience au bord de la guerre. Mais, il ne saurait s'agir d'une confession in extremis : en admettant qu'aucun des collaborateurs à ce numéro ne revienne, même dans ce cas improbable, il ne peut être question ici de testament, mais d'un départ nouveau, voire d'une charte nouvelle pour la nouvelle paix. En effet, les poètes de ce recueil appartiennent à des modes différents de la poésie et de la pensée, ils ont fait ou vécu la jeune poésie comprise entre les deux conflits, ils en sont, partant, acteurs, témoins et juges à la fois. Aussi cet opuscule, que l'événement empêcha d'être plus complet, en reçoit une valeur presque historique.

En cela, il y avait déjà une obligation à ce qu'il parût. Mais nous espérons faire plus, et que *FONTAINE* paraîtra pendant le conflit, aussi bien qu'elle pourra, dans la mesure des possibilités, de son mieux. Même intermittente et précaire, elle s'efforcera de servir la poésie. Elle disparaîtra si ses fondateurs disparaissent.

Au demeurant, la guerre ne peut tuer la poésie. N'est-ce point dans les tranchées que naquirent les *Calligrammes* ? Plus que jamais nous sommes fidèles au cher Apollinaire couvrant du sang jailli de son front la revue de poésie qu'il lisait.

Mais trêve de mots. *FONTAINE* va s'essayer à rafraîchir ses amis altérés par le feu.

Car la poésie continue. Car la poésie doit continuer. Pour l'honneur des hommes.

***Max-Pol FOUCHET***

« *Le poète a toujours des devoirs et ses devoirs sont des droits* »

Comme, sous les ombrages de Royaumont, Jean Wahl et moi-même questionnions Jules Supervielle sur ce sujet je crois l'entendre encore nous dire que si le poète avait des devoirs, ils étaient si profonds qu'il valait mieux sans doute n'en point parler. Et il me semblait trouver dans sa voix, non de l'hésitation, mais une sorte d'ennui à répondre, un ennui né de mille scrupules. Certains jeunes poètes, avec lesquels je m'entretenais du même problème, m'assurèrent que pour eux la question ne se posait pas, qu'ils n'avaient rien à dire là-dessus, qu'ils se contentaient d'écrire sans plus. Chez d'autres, la poésie me parut l'épanouissement d'un idéal social ou politique, d'une éthique, d'une métaphysique, la partie inhérente et dominante d'un système profond qu'elle couronnait en y possédant moins l'autonomie que la primauté. Il y a donc là plusieurs attitudes, plus différentes en apparence qu'en réalité, comme nous le verrons, et qui, en définitive, donnent son vrai sens à la question, alors même qu'elles la nient.

S'agit-il d'abord des droits et des devoirs du poète dans sa condition de citoyen ou dans sa condition de poète seulement ? Beaucoup, il est à remarquer, ne peuvent séparer le poète du citoyen, et pour moi je ne saurais le leur reprocher, non seulement parce que les tours d'ivoire perdent sans cesse de leur étanchéité, mais encore parce que je tiens pour nécessaire que la poésie participe du tragique de son temps. Le poète contemporain échappe difficilement à sa qualité civique, à son rôle de cellule sociale agissant ou réagissant selon les modes de son refus ou de son acquiescement. Cependant il a le choix entre deux conduites : ou dominer l'événement, la circonstance, avec, le désir de saisir la substance par-delà des phénomènes, ou se laisser mouvoir par eux, s'y livrer, voire s'unir à eux, — en bref, être au-dessus ou dans. Supervielle et Jouve, par exemple, dominant les faits où pénètre un Maïakovski.

Le premier de ces comportements entraîne une diminution de la « citoyenneté » temporelle et temporaire du poète, le second, son accroissement au point qu'elle en vient à parfois se confondre avec la politique. Au-dessus de la mêlée, le poète dépasse son époque, se tourne vers des transcendances, assume une responsabilité prophétique, rôle qui fut celui de grands inspirés. Dans la mêlée, il témoigne, contribue à son temps, risque de perdre sa clairvoyance, mais aussi court la chance de trouver sa justification (son éternité) par le fait qu'il exprime ce temps.

Suivant l'un ou l'autre de ces cas, il faut à l'œuvre un caractère d'efficacité immédiate ou non, caractère compréhensible si l'on admet que tout poète est soumis à deux obligations essentielles : le devoir envers la poésie, le devoir envers autrui. Les deux peuvent coexister, mais le second s'impose avec plus d'urgence au poète à fort sentiment social, son œuvre doit « toucher » les contemporains, l'expression en demeurer, sinon à la portée de tous, du moins à celle des hommes de bonne volonté, — *humaine*. Cette nécessité semble avoir été bien comprise par des poètes comme Maïakovski, Péguy, ou Lawrence.

Rien de plus altruiste, en effet, que de lutter lyriquement pour l'avènement d'un système social, pour la renaissance de la vocation chrétienne d'un pays, contre une *respectability* étouffante, si l'on croit que des bienfaits naîtront de cette lutte et de la victoire finale. Cette attitude soumet la forme, le métier, *l'ars* à avoir sens, expressivité, pour le plus grand nombre possible. Il est indispensable au poète citoyen de se faire entendre. Ainsi les jeunes poètes soviétiques déclament-ils leurs œuvres, sur les places publiques, devant de vastes auditoires, car toujours ils restent compréhensibles à la plupart. Ils s'accordent d'ailleurs avec la forme totalitaire du gouvernement où tout se subordonne à l'Etat et à ses raisons. Au sein des grégarismes d'aujourd'hui poésie et citoyenneté sont égales, parfois même celle-ci l'emporte sur celle-là.

Il n'est pas sûr, comme certains le croient, que la poésie en soit fatalement diminuée. Certes, la jeune poésie d'U.R.S.S. relève du plus triste conformisme. Mais cet exemple et quelques autres permettent-ils de conclure que toute « poésie à thèse » ne puisse échapper à cette médiocrité ? On va vite en besogne lorsqu'on l'affirme. La thèse ne menace pas la qualité de la création, si elle s'identifie au créateur : il suffit de penser au nombre considérable de chefs-d'œuvre provoqués par la prévention. La thèse menace quand elle se surajoute. Tel paraît être le cas des jeunes Russes, non celui de Maïakovski. On s'en aperçoit à les lire et à le lire.

Au surplus, par quelques-uns de ses caractères, la « poésie citoyenne », comme il serait licite de la nommer, ne se rapproche-t-elle pas du folklore ? On rencontre en Afrique du Nord et dans les

pays orientaux, d'admirables poètes populaires, qui parcourent villes et campagnes. Ces *meddah*, semblables aux aèdes grecs et aux rhapsodes médiévaux, brodent, sur de vieux thèmes, des variations d'une extraordinaire richesse lyrique. Il advient souvent qu'ils ajoutent à leurs récits maintes allusions sociales ou politiques, et par là se présentent comme un type de poètes citoyens.

Ces exemples extrêmes font mieux comprendre les devoirs qui s'imposent au poète ému et actif socialement. Sa tâche première est de ne perdre jamais la taille de l'homme. Ce qui expliquerait en partie le divorce inévitable qui devait séparer le surréalisme du communisme stalinien. Les nouveaux poètes russes, me paraissent plus proches de leur but que les surréalistes, dont l'expression, malgré la dynamite révolutionnaire qu'elle porte en elle, ne peut guère entraîner des transformations collectives.

On conçoit qu'un puriste se lève, proteste contre cette attitude, lui reproche d'introduire des considérations extra poétiques, et partant, d'amoindrir le devoir du poète envers la poésie. De fait, la poésie est aussi un état totalitaire ; elle n'admet souvent qu'elle seule. Il appartient, semble-t-il, davantage à la prose de préparer les révolutions, — le XVIII<sup>e</sup> siècle le prouve — pour cette raison qu'elle demeure toujours à la portée des masses. Que la poésie s'en mêle, elle se rapproche de la prose. Néanmoins la politique demande pour se faire entendre, une certaine part de poésie. L'éloquence est poésie inférieure, mais poésie malgré tout : Lamartine impose les trois couleurs grâce à son fameux discours, lyrique sur leur signification. Il manqua un poète, même médiocre, pour que flottât le drapeau rouge. Le poète doit être à mi-chemin du verbe et de la poésie s'il veut agir sur un public autre que celui des initiés. Il risque ainsi de manquer à des exigences poétiques qui, loin de fuir la nuit, la cherchent comme un domaine toujours mal exploré et toujours fertile en découvertes.

Le devoir envers la seule poésie se ramène d'ailleurs, chez de nombreux poètes, à une absence de devoir. Chacun connaît ces « poémiers », pour reprendre une excellente expression de L.G. Gros, qui poussent des poèmes comme l'arbre pousse des bourgeons, des feuilles, des branches. Il y aurait du ridicule à parler des devoirs de l'arbre : son ombre, il la donne parce qu'il est arbre, parce que telle est sa fin, et non en considération de quelque morale. Il ne peut échapper à ce destin. Mais le poète n'y peut-il pas manquer ? Certes, et voilà pourquoi le devoir envers la seule poésie doit impliquer un devoir d'accomplissement, qui se présente comme un total abandon, une volonté d'abandon, dirais-je même, à une vocation. Cette fatalité constitue l'aventure, le risque poétique. Le devoir consiste à ne pas s'y soustraire, à en accepter tout et, en particulier, l'inacceptable, le dangereux, le mortel, sous peine de trahir.

Et on ne trahit pas la seule poésie, mais aussi autrui, sa cité, son temps. Car le poète, quoi qu'il en pense et qu'on en puisse penser, n'est pas, ne peut pas être indépendant. S'il s'engage dans son œuvre, s'il ne se limite pas à l'œuvre formelle, il aura beau n'avoir aucun souci de la société, il ne saura s'en trouver séparé. Qu'il exprime, en effet, son aventure intérieure, et le voilà qui *donne à voir*, selon une formule de Paul Eluard, partant dénonce, mine. Qu'un homme descende aux sources de l'être, il nous montre alors le mensonge des superstructures imposées par la société dans laquelle nous vivons, voire de toute société dans laquelle nous pourrions vivre. Face au mystère ontologique, une temporalité s'avère mensonge, duperie. A le constater, on s'achemine déjà vers sa négation, sa destruction, vers la Révolution. La fidélité au devoir poétique équivaut à une révolution permanente.

Ainsi le « poète-citoyen » et le « poète-poémier » ont-ils tous deux des devoirs, et qui aboutissent en définitive à des fins semblables. Au premier, il appartient de dénoncer, en s'appuyant sur les révélations de sa réalité profonde, et de faire entendre le plus loin possible cette dénonciation, le cri jailli de ses entrailles. Au second, il incombe de descendre toujours plus vers la « vraie vie » pour toujours plus témoigner de la fausseté, de l'adventice, de l'imposture, qui déforment l'homme intérieur.

Tous deux ont des devoirs. Et des droits, en ont-ils ? A dire vrai droits et devoirs paraissent s'oblitérer réciproquement chez le poète, se distinguent mal les uns des autres à moins que de les considérer du point de vue social. Le droit du poète équivaut à la liberté de choisir son devoir poétique. Mais s'agit-il ici de droit, d'une faculté à exercer librement ? Le véritable poète subit la poésie, la reçoit. Elle est une grâce qu'il a le droit d'accepter et, s'il accepte, son devoir le plus vrai consiste à la préserver, à la vivre, à s'accomplir par elle pour accomplir son œuvre. Socialement même, le droit du poète est de s'acquitter de son devoir, son devoir de n'oublier jamais ce droit.

**Max-Pol FOUCHET**